



Convention de prêt du Kit Footgolf

Le **contrat de prêt** doit être complété et signé par les deux parties en deux exemplaires.

Le District de la Somme de Football (DSF), 46 – rue Jules Lefebvre – 80004 AMIENS, représenté par : Monsieur TRANQUILLE Pascal, Président du DSF, ci-après dénommé le “**Prêteur**”

ET :

Le club de _____, dont le numéro d’affiliation est _____ représentée par : _____, Président de dudit club, ci-après dénommé le « **Bénéficiaire** »

Préambule

Le **Bénéficiaire** souhaite pouvoir disposer temporairement et à titre gratuit du Kit Footgolf afin de pouvoir le mettre pendant la durée du présent contrat à la disposition de ses éducateurs et licenciés désireux de tester les nouvelles pratiques afin de les développer dans son club.

Ceci ayant été exposé, les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention de prêt

Le **Prêteur** prête au **Bénéficiaire**, sous les clauses, charges et conditions de droit et d’usage en pareille matière et notamment sous celles énumérées aux présentes, le matériel précisé en annexe.

Le matériel est mis à disposition du **Bénéficiaire** en bon état de fonctionnement, état dans lequel le **Bénéficiaire** s’engage à le restituer à l’issue du prêt.

A cette fin, il appartient au **Bénéficiaire** du prêt de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires (transport, stockage, utilisation etc.) pour que le matériel prêté soit restitué en parfait état de fonctionnement et à s’assurer que tout utilisateur du matériel en fasse de même.

Le matériel prêté reste en tout état de cause la propriété du **Prêteur** en quelques mains qu’il se trouve et ce jusqu’au complet paiement du prix et des éventuelles pénalités en cas de non restitution du matériel.

Article 2 – Utilisation du matériel prêté

Le **Bénéficiaire** déclare être parfaitement informé du fait que le matériel prêté peut être du matériel d’occasion et de ce fait présenter des caractéristiques différentes de celles du matériel neuf.

Dans ces conditions, le **Bénéficiaire** s'engage à n'utiliser ce matériel qu'à des fins de démonstration lors d'entraînements, de portes ouvertes, ou autres manifestations ou événements du club et à le restituer au terme du présent contrat.

Article 3 – Localisation du matériel prêté

Le **Bénéficiaire** s'engage à mentionner dans le présent contrat le nom et les coordonnées complètes (adresse postale et électronique, numéro de téléphone etc.) du Président de lu club qui aura la responsabilité du matériel prêté en complétant le formulaire présenté en ANNEXE.

Le **Bénéficiaire** s'engage également à obtenir l'accord préalable du **Prêteur** en cas de changement d'utilisateur final. Cependant, le **Bénéficiaire** restera le responsable du matériel au titre de la présente convention.

Par les présentes, le **Bénéficiaire** du prêt autorise expressément le **Prêteur** à contacter l'utilisateur final pour s'assurer de la présence en ses locaux du matériel prêté.

Cette faculté ne saurait exonérer le **Bénéficiaire** de ses obligations aux fins d'assurer le retour du matériel prêté dans les délais et en bon état de fonctionnement et d'emballage.

Article 4 – Durée du prêt

En aucun cas le prêt consenti ne peut excéder une durée d'une semaine.

Le prêt est consenti à compter du ____/____/____ au ____/____/____

Sauf convention expresse convenue entre les parties, ce prêt n'est pas susceptible de se poursuivre par tacite reconduction. A l'expiration du présent prêt le produit devra être spontanément restitué au **Prêteur**.

Article 5 – Responsabilité – Assurance

De la date d'entrée en vigueur du présent contrat à la restitution du matériel prêté, le **Bénéficiaire** prend la responsabilité du matériel reçu et aura à sa charge les frais liés à des dommages éventuels causés au **Bénéficiaire** ou aux tiers, tant par le matériel que par sa mauvaise utilisation par le **Bénéficiaire** ou l'utilisateur final. Il répondra également vis-à-vis du **Prêteur** de la détérioration, de la perte ou du vol du matériel.

Le **Bénéficiaire** s'engage à souscrire une assurance adéquate ayant pour but de couvrir l'intégralité des dommages éventuels pouvant arriver au **Kit Footgolf**, dont la valeur actuelle est estimée au prix public mentionné en Annexe du présent contrat. Il devra être en mesure de justifier de cette assurance à première demande du **Prêteur** et par la présente, le **Bénéficiaire** autorise expressément le **Prêteur** à actionner cette assurance en cas de besoin

Article 6 – Modalités de restitution du matériel prêté

LA RESTITUTION DE CE MATÉRIEL DEVRA OBLIGATOIREMENT SE FAIRE, DANS L'EMBALLAGE DANS LEQUEL LE MATÉRIEL A ÉTÉ RECU, TRANSMIS OU RELAYÉ PAR L'ÉLU DE SECTEUR, AUPRÈS :

- DU DSF – 46 rue Jules Lefbevre – 80000 AMIENS – 03 22 89 80 26 – secretariat@somme.fff.fr

- **L'ÉLU DE SECTEUR :**

Tout retour à une autre adresse ou autre personne non précisée ci-dessus entraînera une facturation de 50 € pour la récupération du kit Footgolf.

Tout élément manquant (jalon, socle de jalon, drapeau, trou) ou détérioré, empêchant l'utilisation d'une partie du kit, fera l'objet d'une facturation au prix global public indiqué sur la fiche annexe correspondant à la valeur d'un trou.

Article 7 – Non-restitution du matériel

Au-delà de la date limite de retour, la non-restitution du matériel prêté entraînera automatiquement une pénalité de 3% du prix public indiqué en annexe par semaine de retard. Si au terme de 4 semaines de retard, le matériel n'est toujours pas restitué au **Prêteur**, le matériel prêté sera considéré comme acheté par le **Bénéficiaire** et facturé à ce dernier au prix public indiqué en Annexe. Chaque semaine de retard entamée sera due. Le **Bénéficiaire** deviendra alors, après paiement de l'intégralité du prix de vente et des pénalités, propriétaire du matériel, le matériel étant alors cédé sans la moindre garantie.

Le **Bénéficiaire** n'est pas autorisé à transférer ni à exporter ou réexporter le matériel prêté à un autre club que celui dont le nom et les coordonnées complètes sont précisés en ANNEXE.

Article 8 – Communication

Le **Bénéficiaire** s'engage à adresser des photos et/ou vidéos ainsi qu'un texte qui permettront une mise en avant de son opération sur le site web du **Prêteur**.

Le **Bénéficiaire pourra également** inclure un partage du lien de sa publication Facebook sur le Facebook du **Prêteur**.

La présente **convention de prêt** entre en vigueur à compter de la date de sa signature, et prend fin lors de la restitution du matériel si celui-ci est conforme, ou à l'issue du règlement des pénalités ou du paiement de l'intégralité du prix de vente, si ces démarches sont nécessaires.

Fait en deux exemplaires à _____, le ____/____/____

<p>Pour le DSF :</p> <p>Nom, Prénom et Fonction :</p> <p>Signature et Cachet du DSF :</p>	<p>Pour le club Bénéficiaire :</p> <p>Nom, Prénom et Fonction :</p> <p>Signature et Cachet du Club :</p>
--	---

Annexe à la convention de prêt :

Le **Prêteur** prête au Bénéficiaire, sous les clauses, charges et conditions de droit et d'usage en pareille matière et notamment sous celles énumérées aux présentes, le matériel précisé ci-dessous :

Quantité	Description du Produit	Prix Public TTC €
Kit 9 trous	9 trous, 9 socles de jalon, 9 drapeaux, 9 jalons	899€ TTC
Kit 6 trous	6 trous, 6 socles de jalon, 6 drapeaux, 6 jalons	579€ TTC
Kit 3 Trous	3 trous, 3 socles de jalon, 3 drapeaux, 3 jalons	449€ TTC
Valeur d'un Trou	1 trou, 1 socle de jalon, un jalon, 1 drapeau	150€ TTC

Le Club souhaite recevoir/récupérer le matériel prêté à l'adresse de livraison suivante :

Nom du contact pour la livraison :	
Numéro de téléphone :	
Club :	
Adresse de livraison :	
E-mail (livraison de matériel) :	